



Droit sur mon enfant

Par Matbzh

Bonjour

Mon ex et moi on est en froid, on prend sur nous et évitons les piques et autres provocation car l'assistante sociale (je n'en ait pas et heureusement...) de mon ex commence à devenir " tatillon " sur nos manière de nous dire les choses et de répéter ce qu'on l'entend de la part de l'état

Bref. Mon ex est d'accord pour que je vois mon enfant de 8 mois mais qu'un mercredi après midi, avec une de mes s?urs et ma mère...

Une fois l'enfant et le moment passé ensemble, je suis dans mon droit de le garder et de lui rendre qu'a la décision du JAF, vu qu'elle agis comme ça, je peux aussi " entré " dans son jeu de manipulation même si c'est puéril...?

(Je précise que c'est une mère, avec toc, anti D, qui ne travaille pas depuis 4-5, qui met ses enfants à la crèche alors qu'elle pourrait passer le permis durant ses repos mais bon...)(Elle est à nouveau enceinte, d'un 4e et donc ça fera mon 2e avec elle ...) (Oui ce détail n'était pas nécessaire mais je précise quand même)

Du coup, suis-je dans mon droit de le garder jusqu'au JAF... Logiquement oui vu qu'on est à 50/50...

Par Isadore

Bonjour,

Légalement la mère et vous avez les mêmes droits, mais vous êtes censé agir dans l'intérêt de votre enfant.

Manifestement la mère est déjà sous surveillance des services sociaux, qui semble estimer que votre comportement à tous les deux pose souci.

Vos droits n'existent que dans l'intérêt de votre enfant, qui n'est pas un jouet ni un moyen de se disputer avec la mère. Si l'attitude des parents pose question, ça peut se finir en enquête sociale avec des mesures éducatives imposées afin de garantir la sécurité de l'enfant.

Si vous estimez que votre enfant est en danger avec sa mère, vous pouvez le garder avec vous. Sinon le JAF ne va pas apprécier qu'un bébé soit brutalement arraché à ses repères.

Je vous conseille de parler de vos craintes avec votre avocat.

Je précise que c'est une mère, avec toc, anti D, qui ne travaille pas depuis 4-5, qui met ses enfants à la crèche alors qu'elle pourrait passer le permis durant ses repos mais bon.

Rien de tout cela ne vous regarde, sauf danger avéré pour votre enfant, auquel cas vous êtes tenu de prendre les mesures nécessaire pour le protéger : donc retour à la case avocat.

Par Matbzh

On est d'accord, arraché les repères d'un enfant ce n'est pas quelque chose que l'on est censé faire, chose qu'elle à fait une fois que j'ai donner ma reconnaissance à la crèche du petit, elle l'a enlevé et annulé la crèche du jour au lendemain... Une forme d'irresponsabilité...